

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LE HENAFF et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MMME NAAM), MME MITSCHLER (pouvoir MME BINOTTO), MME MONNIER (pouvoir MME BACCO), MME RATIER (pouvoir M DAUMAIN), M TEODORI (pouvoir M SEMPERBONI) et M VERGNES (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : MME LANDES et M MORLHON.

Monsieur DE BERNARD a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25
Pouvoirs : 6
Excusés : 2

Date de convocation : 30/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/36

Objet : Garantie d'emprunt ALTEAL opération Odessa

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'ALTÉAL sollicite la garantie de la commune de PECHBONNIEU pour un emprunt d'un montant total de 2.229.000,00 euros à effectuer auprès de la Banque des Territoires en vue de compléter le financement de l'opération de logements locatifs « Odessa » sociaux situés à Pechbonnieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pechbonnieu accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 229 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138992, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Sabine GUILLOMMEZ

